

**CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 25 juin 2012**

COMPTE RENDU EXHAUSTIF

L'appel est effectué par Monsieur Francis PECH.

PRÉSENTS : M. RICHARD, M PECH, Mme DUBOIS, M VILLIER, M CAMARD, Mme KARM, Mme MANTRAND, M BARANGER, M SEGUIER, Mme COSYNS, Mme GIBERT, Mme PERSIDE, Mme POMONTI, M THIEBLEMONT, M FERRÉ, M SADOU, Mme MORISSON

REPRESENTÉS :

- M SENNEUR par M SEGUIER
- Mme AHSSISSI par Mme KARM
- M REDON par M CAMARD
- M LECOT par M RICHARD
- Mme QUINET par Mme MANTRAND
- Mme TIPHAINE par M FERRE
- Mme RYBAK par Mme MORISSON
- M PALADE par M SADOU

EXCUSÉS :

- M ANTUNES
- M MANTRAND

ABSENTS :

- Mme GAUDRY
- M BLOUIN

Le quorum étant atteint, M RICHARD déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

I. Désignation du secrétaire de séance

Madame KARM est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

II. Adoption du compte-rendu exhaustif du Conseil Municipal du 3 mai 2012

Le compte rendu exhaustif du Conseil Municipal du 3 mai 2012 est adopté à l'unanimité, sans observations.

III. Information concernant les Décisions Municipales et informations générales

III.1 DECISIONS MUNICIPALES signées en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur RICHARD précise que deux décisions du Maire ont été prises entre l'envoi du dossier et le jour de la séance ; ce sont donc trois décisions qui doivent être soumises à l'information du Conseil, et non pas une.

DECISION DU MAIRE n°06 /2012 du 4 mai 2012

Le Maire de Maule,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du 3 avril 2008 et du 19 janvier 2009, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de renouveler le contrat de maintenance du progiciel URBAPRO pour la gestion des dossiers d'application du droit des sols,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société OPERIS, 1-3 rue de l'Orme Saint Germain, 91160 CHAMPLAN, un contrat pour la maintenance du progiciel URBAPRO pour la gestion des dossiers d'application du droit des sols aux conditions suivantes :

- Durée : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2012 renouvelable quatre fois
- Montant : 1 757,31 € HT soit 2 101,74 € TTC, tarif ajustable annuellement

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame le Trésorier de Maule.

Monsieur RICHARD explique qu'il s'agit du renouvellement d'un contrat de maintenance, concernant un logiciel acquis depuis déjà plusieurs années pour le service urbanisme.

DECISION DU MAIRE n° 07/2012 du 19 juin 2012

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 03 avril 2008, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant le besoin de remplacer le sol sportif du Gymnase du Radet,

Considérant la mise en concurrence effectuée par les services de la Mairie de Maule, pour la réalisation d'un revêtement de sol sportif,

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise LAGARDE et MEREGNANI, Agence de Reims, 74 rue de Vernouillet – BP 126 – 51055 REIMS Cedex

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'entreprise LAGARDE et MEREGNANI, Agence de Reims, domiciliée 74 rue de Vernouillet – BP 126 – 51055 REIMS Cedex, le marché relatif à la réalisation d'un revêtement de sol sportif, pour un montant de 46 601,40 € HT.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

Une mise en concurrence a été effectuée et 5 sociétés ont répondu à notre consultation. L'entreprise retenue a obtenu la note maximum sur le critère technique, et propose en outre le prix le plus bas.

DECISION DU MAIRE n°08 /2012 du 25 juin 2012

Le Maire de Maule,
Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 17 juin 2010 fixant la prise en charge des séjours pour le centre de loisirs et l'espace jeunes et autorisant la Maire à fixer les séjours par décision,
Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de la Mairie de Maule,

DECIDE

Article 1 : De proposer aux familles les séjours suivants :

I) Du 9 au 13 Juillet : Séjour « Equi-Kart » (5 jours)

Lieu : Payré près de Poitiers

Mode de transport : Transilien et TGV

Mode d'hébergement : Camping sous tentes / Restauration dans un réfectoire

Activités proposées :

- 1 séance de karting (pilotage sur circuit homologué)
- 1 séance de tir à l'arc
- 2 séances de baignade
- La visite d'un haras de chevaux de course
- 1 randonnée équestre en milieu forestier avec pique-nique au bord d'un étang
- 1 journée au Futuroscope plus le spectacle nocturne

Nombre de participants : 16 enfants et 2 animateurs

Age des participants : 10-12 ans

TRANSPORT	664 €
HEBERGEMENTS ET ACTIVITES	4693€
ENCADREMENT (50%)	890 €
TOTAL	6247 €
TOTAL / ENFANT	390 €

Coût du séjour par enfant avec 50% encadrement inclus : 390€

II) Du 27 au 31 Août : Séjour « Eco-circus » (5 jours)

Lieu : Ecouis dans l'Eure

Mode de transport : Cars Debras

Mode d'hébergement : Couchage et repas sur la structure d'accueil (hébergement sous tentes et/ou dans une yourte)

Activités proposées :

- Initiation aux arts du cirque
- Initiation au djembé
- Structure et programme aiguisant une démarche éco-citoyenne
- Jeux divers et variés
- Veillées

Nombre de participants : 16 enfants et 2 animateurs

Age des participants : 10-12 ans

TRANSPORT	760 €
HEBERGEMENTS ET ACTIVITES	2930 €
ENCADREMENT (50%)	890 €
TOTAL	4580 €
TOTAL / ENFANT	287 €

Coût du séjour par enfant avec 50% encadrement inclus : 287€

Article 2 : Conformément à la délibération du 17 juin 2010 de fixer les tarifs suivants :

8-10 ans "EQUI-KART" Poitiers Du 9 au 13 Juillet 2012

390 €	SEJOURS	MAULOIS	CONV°	EXTRA-MUROS
QF≤350	TARIF A	117 €	156 €	390 €
351≤QF≤510	TARIF B	156 €	195 €	390 €
511≤QF≤745	TARIF C	195 €	234 €	390 €
746≤QF≤975	TARIF D	234 €	273 €	390 €
976≤QF≤1350	TARIF E	293 €	332 €	390 €
1351≤QF	TARIF F	351 €	390 €	390 €

10 -12 ans "ECO-CIRCUS" Ecouis Du 27 au 31 Août 2012

287 €	SEJOURS	MAULOIS	CONV°	EXTRA-MUROS
QF≤350	TARIF A	86 €	115 €	287 €
351≤QF≤510	TARIF B	115 €	144 €	287 €
511≤QF≤745	TARIF C	144 €	172 €	287 €
746≤QF≤975	TARIF D	172 €	201 €	287 €
976≤QF≤1350	TARIF E	215 €	244 €	287 €
1351≤QF	TARIF F	258 €	287 €	287 €

Monsieur RICHARD rappelle qu'une délibération cadre votée en 2010, fixe le mode de calcul de chaque séjour en fonction d'un barème, qui doit ensuite être appliqué au coût individuel de chaque séjour.

III.2 INFORMATIONS GENERALES

- Travaux espace jeunesse et école de musique :

Ces deux projets avaient reçu un premier avis défavorable de la Commission départementale d'accessibilité chargée de statuer sur cet aspect du permis de construire.

Concernant l'espace jeunesse, nous savions qu'un élévateur pouvait être demandé, et avons intégré cette option. La Commission a effectivement demandé l'ajout de cet appareil dans le projet, ce qui a été fait, et a émis un nouvel avis, cette fois favorable.

Le permis est donc accordé et les travaux peuvent démarrer.

Pour l'école de musique, un avis défavorable a également été émis sur la question de l'accessibilité, mais en raison d'une divergence d'interprétation de la réglementation. Un complément d'explication a été donné, à la suite de quoi la Commission a rendu un second avis, favorable.

- Elections :

Les élections se sont bien déroulées, mais on peut toutefois déplorer des files d'attente parfois longues au bureau de vote N°3 qui comporte le plus d'électeurs. Ceci est surtout vrai pour les présidentielles, où le taux de participation a été important.

Pour cette raison il est tout à fait possible qu'un quatrième bureau soit créé, qui pourrait être situé à Charcot primaire.

Monsieur RICHARD en profite pour rappeler qu'un pot de l'amitié est organisé le 27 juin en mairie, pour remercier tous les élus et bénévoles qui ont participé à la tenue des élections.

- Intercommunalité :

L'arrêté préfectoral de création de la Communauté de Communes, qui représente la dernière étape administrative avant entrée en vigueur effective, devrait être signé dans les tous prochains jours par Monsieur le Préfet.

Notre intercommunalité sera dès lors officiellement créée, avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

Pour rappel un premier arrêté préfectoral a été pris pour approuver notre périmètre à 11 communes, et tous les Conseils Municipaux ont délibéré pour demander la création de la Communauté de Communes et pour approuver les statuts.

- Fête de la musique :

Cet évènement s'est très bien déroulé comme chaque année, même si l'on note une évolution de son esprit initial, qui laissait une plus grande place à l'initiative individuelle des musiciens amateurs.

Le concert organisé sur le thème de la musique country a remporté un vif succès familial.

- La Poste :

La Poste souhaite vendre ses locaux de Maule. Le prix de vente de l'ensemble est pour le moment fixé à 715 000 €, et la Poste louerait la partie agence (pour environ 22 000 € par an).

Il est rappelé que la partie tri ne se fait plus à Maule, mais a été transférée à Aubergenville.

Monsieur RICHARD indique que la commune a un besoin notamment de stockage, car les ateliers municipaux ne suffisent plus pour tout entreposer. Cet endroit conviendrait mais le prix est élevé.

A l'étage, on trouve un grand appartement et plusieurs studios, avec une cuisine commune

Tout existe déjà pour des activités de manutention, y compris un quai de déchargement.

En revanche les parkings devraient impérativement être conservés pour éviter des problèmes de stationnement.

Monsieur SADOU relève que tout dépend du projet : si ce local n'est pas acheté par la commune, y a-t-il un projet privé ?

M BARANGER fait remarquer que le lieu se prête davantage à une vocation commerciale ou à une profession libérale ; il est plus difficile de configurer cet endroit en habitations : le parking est petit, la vue n'est pas très agréable.

Monsieur RICHARD précise qu'une aide financière de l'EPFY, Etablissement Public Foncier des Yvelines, peut être obtenue.

Monsieur CAMARD indique que le bâtiment de la Trésorerie qui jouxte celui de la Poste, pourrait connaître le même avenir, d'autant que des restructurations de Trésoreries sont actuellement en cours.

Les informations générales étant terminées, Monsieur RICHARD sollicite l'accord du Conseil Municipal pour ajouter une délibération à l'ordre du jour, concernant l'instauration d'un tarif à la demi-journée pour le centre de loisirs.

Ce tarif ne concernera que l'accueil des 6èmes, puisque en attendant l'ouverture de la nouvelle structure jeunesse fin 2012, le centre de loisirs accueillera les élèves de 6èmes.

Un point plus détaillé sera fait lors d'une prochaine séance concernant la nouvelle structure jeunesse, dont le fonctionnement sera nettement différent de celui de l'ancienne.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à ajouter ce projet de délibération à l'ordre du jour.

IV. PRESENTATION DE LA PROSPECTIVE FINANCIERE 2012 – 2015

M RICHARD présente la prospective financière 2012 – 2015. Il est rappelé que cette prospective est réalisée pour la troisième année consécutive.

Il est également rappelé qu'elle ne donne pas lieu à délibération du Conseil Municipal.

Un diaporama est présenté en séance, incluant plusieurs tableaux et graphiques, avec les idées principales suivantes :

- **En fonctionnement**

- Un tableau récapitulatif montre les bons résultats financiers de la commune entre 2009 et 2011
- pour la période à venir, un rythme de progression des dépenses de gestion de 3 à 3,5% par an a été retenu
- parallèlement, sur la période 2012 – 2015, les recettes estimées devraient évoluer moins rapidement (de 1,2 à 1,5% par an) si le taux de fiscalité directe n'est pas actualisé, en raison de stagnation voire de la baisse des recettes (dotations, droits de mutation)
- le désengagement financier de partenaires institutionnels (dont l'Etat), la baisse de recettes issues de l'activité économique, ainsi que de nouveaux prélèvements qui ponctionnent les communes, entraînent une hausse des dépenses de fonctionnement plus rapide que celle des recettes, ce qui fait baisser l'épargne de manière sensible

- **La dette**

- Plusieurs graphiques montrent l'évolution passée de la dette, tant en capital restant dû qu'en annuité payée
- jusqu'en 2008, désendettement important de la commune en raison d'une baisse des investissements
- les marges de manœuvre ainsi retrouvées ont permis la réalisation d'un programme de travaux plus important mais néanmoins maîtrisé, financé en partie par l'emprunt, à compter de 2009 – 2010
- L'endettement communal reste et demeurera inférieur à des normes à ne pas dépasser

- **Le programme pluriannuel d'investissements**

- Un tableau montre l'évolution du volume d'investissement et de son financement
- Les principales opérations programmées sont également présentées, ainsi que les subventions attendues
- La commune réalisera un programme d'investissements volontariste mais qui a fait l'objet d'arbitrages rigoureux et d'un lissage sur plusieurs années
- Cet étalement pluriannuel pourra être encore plus grand, si la conjoncture économique venait à dégrader la situation financière de la commune dans les prochaines années
- Par ailleurs, beaucoup des principales opérations sont subventionnées par le Département, la Région, l'Etat ... qui prennent en charge une part significative du coût global
- Parmi les principaux aménagements à venir : mise en sécurité de la RD 45, aménagement des entrées de ville, aménagement d'une nouvelle structure jeunesse, aménagement de l'école de musique, études préalables en vue de la rénovation future du groupe scolaire Coty, aménagement de la place de la Renaissance et de la Chaussée Saint Vincent, accessibilité du parvis de la mairie, vidéoprotection, restauration de la tour de l'église...
- Et bien sûr, continuité des programmes de rénovation de la voirie, des bâtiments communaux, enfouissement des réseaux, éclairage public ...

- **Construction de la prospective financière 2013 – 2015**

NB : Dans le premier scénario, les taux des impôts locaux ne sont, pour le moment, pas actualisés sur la période

- L'intégration de ces nouveaux investissements générera de nouveaux emprunts, avec des frais supplémentaires à rembourser en fonctionnement

- Or, comme il a été vu ci-dessus (voir « fonctionnement »), les recettes de fonctionnement progressent déjà moins rapidement que les dépenses, pourtant contenues, en raison du désengagement financier de l'Etat et d'autres partenaires, de la baisse des recettes liées à l'activité économique (droits de mutation) et de nouveaux prélèvements mis en place par la loi
 - Ainsi, malgré des dépenses de fonctionnement contenues et maîtrisées, malgré un programme d'investissement mesuré, fortement subventionné, et qui a fait l'objet d'un lissage sur plusieurs années, les recettes de fonctionnement diminuent trop sur la période, en l'absence d'une actualisation des taux d'imposition
 - Il en résulte une dégradation des ratios d'endettement et d'épargne en fin de période
- **Alternatives possibles**
 - diminuer les dépenses de fonctionnement : celles-ci ont déjà fait l'objet de diminutions ces dernières années, et les baisser davantage ne pourrait se faire sans supprimer purement et simplement des services à la population (par exemple en matière d'enfance)
Cette hypothèse n'est pas acceptable, car elle remettrait totalement en question ce qui constitue le bien vivre à Maule
 - diminuer les investissements : le programme pluriannuel a déjà fait l'objet d'arbitrages, et d'étalement dans le temps ; ce lissage pourra être accentué si besoin, mais cela ne règlera pas le problème principal de dégradation des recettes de fonctionnement
 - trouver de nouvelles recettes de fonctionnement : le contexte ne s'y prête guère, car nos principales dotations vont diminuer dans le temps dans un contexte de rigueur budgétaire de l'Etat envers les collectivités locales ; par ailleurs, de nouveaux prélèvements vont grever nos recettes dès 2012
 - **Scénario plausible**
 - Avec une actualisation des taux d'imposition sur la période, les équilibres financiers de la commune sont préservés, en termes d'emprunt et d'autofinancement
 - L'actualisation des bases et des taux d'imposition permet à la commune de tenir compte du « panier du Maire », c'est-à-dire de l'inflation des communes, plus forte que celle des ménages

La présentation étant achevée, Monsieur RICHARD invite les Conseillers Municipaux à faire part de leurs commentaires.

Concernant la restauration de la tour de l'église, il précise que la commune va déposer un dossier de demande de subvention globale, c'est-à-dire portant sur l'ensemble des façades à restaurer. Les travaux pourront néanmoins être étalés sur plusieurs exercices pour des raisons budgétaires.

La question du développement des zones d'activité, et par conséquent de recette fiscale supplémentaire, est posée.

Monsieur RICHARD explique que la géographie et la topographie de Maule ne sont pas propices à l'installation d'entreprises de taille suffisamment importante pour représenter des recettes significatives.

Monsieur SADOU estime que cette prospective n'est pas dynamique et doit notamment intégrer la conséquence financière de la rénovation de Coty.

Monsieur RICHARD lui rappelle que les investissements ont été étalés sur davantage d'années, notamment parce qu'on sait que la rénovation de Coty sera incontournable sur la prochaine mandature.

Monsieur SADOU affirme que plus on reculera pour traiter Coty, plus cette rénovation sera difficile à réaliser.

Monsieur RICHARD précise qu'on ne recule pas, cette rénovation est programmée et sera intégrée dans la prochaine prospective financière.

Plus aucune remarque n'étant faite, Monsieur RICHARD propose de passer au point suivant.

V. FINANCES

AUTORISATION DE SOUSCRIRE UN CONTRAT D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2012

RAPPORTEURS : Laurent RICHARD et Alain BARANGER

Il convient de souscrire l'emprunt destiné à financer les investissements long terme de 2012. Habituellement, ce financement s'effectue au second semestre de l'année, mais nous avons préféré anticiper la souscription d'emprunt cette année, en raison du manque de liquidités des établissements financiers.

En effet les collectivités locales éprouvent de plus en plus de difficultés à boucler leur financement, ce qui peut les conduire à des difficultés de paiement.

Une mise en concurrence a été établie auprès de 6 établissements, pour un emprunt de 500 000 € à financer sur du long terme.

A l'issue de la mise en concurrence, seuls trois établissements ont répondu, phénomène vu pour la première fois fin 2011 et qui témoigne de la conjoncture actuelle très difficile.

Sur ces trois offres, celle de la Caisse des Dépôts et Consignations est rapidement écartée car elle se limite à 200 000 €, à un taux fixe de 5,11% très supérieur à ceux des autres banques.

Les deux offres restant sont celles de la Caisse d'épargne et du Crédit Agricole.

Ces offres sont actuellement en cours d'analyse avec l'assistance de notre Conseil la société Finance Active. Au terme de cette analyse, l'offre du Crédit Agricole apparaît la plus compétitive.

Deux possibilités se présentent :

- soit contracter l'emprunt à taux fixe (les deux propositions se situent autour de 4,55% sur 15 ans), ce qui présentent l'inconvénient de figer pendant 15 ans un taux particulièrement élevé en ce moment
- soit contracter à taux indexé, moins cher et qui peut être renégocié plus facilement par la suite ; il n'est toutefois pas souhaitable d'augmenter notre part de dette à taux indexé en raison des risques de hausse des taux ; cette hypothèse dépendra donc d'une renégociation actuellement en cours sur un emprunt signé en 2010, et consistant à transformer le prêt taux variable en prêt taux fixe avantageux

La Commission Finances – Affaires Générales a donné un avis favorable de principe sur cette seconde hypothèse, sous réserve des conditions qui seront proposées.

Le Conseil Municipal se dit plutôt favorable à une souscription à taux indexé.

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant, ainsi que tout document pris pour son exécution.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la mise en concurrence effectuée en vue de la souscription d'un emprunt d'un montant maximum de 500 000 € pour le financement des investissements de 2012 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat ainsi que tout document pris pour son exécution ;

CONSIDERANT l'offre du Crédit Agricole Ile de France ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales, réunie le 24 octobre 2011, sous réserve de la présentation au Conseil Municipal de l'analyse des offres et des conditions proposées ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire et de Monsieur Alain BARANGER, Conseiller Municipal délégué aux Finances ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Crédit Agricole Ile de France, un contrat relatif à la souscription d'un emprunt pour le financement des investissements de 2012, ainsi que tout document pris pour son exécution, aux conditions suivantes :

- montant : 500 000 €
- durée 15 ans
- taux fixe garanti jusqu'au 15 août 2012 (au-delà cotation à redemander) : 4,52% trimestriels
- ou taux indexé Euribor 1 mois + marge de 2,80%
- commission : 0,20%
- possibilité de consolider en une ou plusieurs fois

AUTORISATION DE SOUSCRIRE UN CONTRAT D'EMPRUNT « FCTVA » POUR LE FINANCEMENT DE LA TVA ACQUITTEE SUR LES INVESTISSEMENTS DE 2012

RAPPORTEURS : Laurent RICHARD et Alain BARANGER

La TVA acquittée par les communes sur leurs investissements, est remboursée par l'Etat sous la forme d'un fonds appelé FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA).

Auparavant, ce fonds était versé aux communes deux ans après l'année de paiement des investissements. Depuis 2009, à la suite du plan de relance de l'économie décidé par le Président de la République, le FCTVA est versé dès l'année suivante, aux communes qui se sont engagées à investir davantage que la moyenne des années précédentes.

Maule a bénéficié de cette mesure, et est désormais remboursée de la TVA acquittée sur ses investissements, au bout de un an au lieu de deux.

Dès lors, le FCTVA de 2012, d'un montant estimé à 234 000 €, sera encaissé dès 2013. Il est donc normal dans ces conditions, de ne pas emprunter sur une longue durée pour financer la TVA de 2012.

Une mise en concurrence a été établie à cette fin auprès de 6 établissements, dans le but d'obtenir les meilleures conditions possibles.

Aux termes de cette mise en concurrence, seuls deux établissements ont répondu : la Caisse d'épargne et le Crédit Agricole.

L'offre du Crédit Agricole est la plus compétitive, avec un taux Euribor 3 mois + marge de 2,10%, contre un taux Euribor 3 mois + 3,08% pour la Caisse d'épargne.

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant, ainsi que tout document pris pour son exécution.

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la mise en concurrence effectuée en vue de la souscription d'un emprunt FCTVA d'un montant 234 000 € pour le financement de la TVA acquittée sur les investissements de 2012 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat ainsi que tout document pris pour son exécution ;

CONSIDERANT l'offre du Crédit Agricole Ile de France ;

CONSIDERANT l'avis favorable de principe de la Commission Finances – Affaires Générales, réunie le 14 juin 2012, sous réserve des cotations au jour du Conseil Municipal ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire et de Monsieur Alain BARANGER, Conseiller Municipal délégué aux Finances ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Crédit Agricole Ile de France, un contrat relatif à la souscription d'un emprunt FCTVA pour le financement de la TVA acquittée sur les investissements de 2012, ainsi que tout document pris pour son exécution, aux conditions suivantes :

- montant : 234 000 €
- remboursement in fine du capital (durée maximum 2 ans)
- taux : Euribor 3 mois + marge de 2,10%
- commission : 0,20%

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET COMMUNAL 2012

RAPPORTEUR : Alain BARANGER

Il convient d'adopter une décision modificative N°1 du budget communal 2012 afin d'effectuer plusieurs ajustements :

• **FONCTIONNEMENT**

- Toumélé : lors de l'adoption du Budget Primitif 2012 le 26 mars dernier, une provision de 12 000 € avait été inscrite en dépenses imprévues, dans l'attente de la présentation du projet de Festival par l'association.

Il est proposé d'affecter 12 000 € pour le festival (voir délibération jointe)

- Association AILE : une délibération distincte détaille le projet de sortie au profit d'enfants malades, organisée par cette association. Il est proposé le versement de 150 €

Ces deux dépenses s'équilibrent par une baisse des dépenses imprévues de fonctionnement (dépense de fonctionnement chapitre 022), pour un montant de 12 150 €

• **INVESTISSEMENT :**

- Micro crèche la Ronde des Doudous : une subvention d'équipement de 35 000 € a été inscrite au budget primitif adopté le 26 mars dernier, pour soutenir financièrement ce projet de micro crèche associative. Or le plan de financement définitif fait état d'un besoin résiduel de 37 226 € au lieu de 35 000 €. Il est donc proposé d'augmenter la subvention communale de 2 226 €.

Une délibération propre à cette subvention figure dans le dossier.

Cette dépense s'équilibre par une baisse des dépenses imprévues d'investissement, pour 2 226 €.

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du 26 mars 2012 portant adoption du Budget Primitif 2012 de la commune ;
CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une décision modificative N°1 du budget communal 2011 ;
CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales, réunie le 14 juin 2012 ;
ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain BARANGER, Conseiller Municipal délégué aux Finances ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;
DECIDE :

DE PROCEDER à l'adoption de la décision modificative N°1 suivante du budget communal 2012 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 12 150,00
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	12 150,00
- Article 6574 – Subventions aux personnes morales de droit privé	12 150,00
Total dépenses de fonctionnement	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

- Chapitre 020 – Dépenses imprévues	- 2 226,00
- Chapitre 204 – Subventions d'équipement	2 226,00
- Article 20422 – personnes de droit privé	2 226,00
Total dépenses d'investissement	0,00

MICRO CRECHE LA RONDE DES DOUDOUS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Une micro crèche associative ouvrira ses portes rue du Clos Noyon, en septembre prochain. Cette structure pourra accueillir dix enfants.

La commune souhaite soutenir ce projet, d'une part en mettant à disposition le local, au rez-de-chaussée d'un bâtiment communal, d'autre part en versant à l'association une subvention d'équipement pour les travaux d'aménagement et le matériel.

Pour ce faire, un projet de convention a été préparé et est en cours de validation. Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer cette convention, et d'accepter le versement d'une subvention d'équipement ainsi que la mise à disposition gratuite d'un local dans un bâtiment communal.

Monsieur RICHARD procède à la lecture de la convention, et note que la signataire pour l'association n'est pas la Présidente. Il demande que ce point soit rectifié et que la signataire de la convention soit bien la Présidente de l'association.

Madame MANTRAND indique que quelques assistantes maternelles agréées ont actuellement du mal à faire le plein d'enfants, ce qui peut être dû à l'ouverture des micro crèches.

Monsieur RICHARD pense que la cause de cette baisse d'activité est à rechercher du côté des tarifs, a priori moins élevés en micro crèche qu'en assistante maternelle libérale. A noter que la crèche familiale n'a pas subi de baisse de fréquentation car elle pratique des tarifs raisonnables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de soutenir l'installation d'une micro crèche associative sur le territoire communal, par la mise à disposition d'un local communal et par le versement d'une subvention d'équipement ;

CONSIDERANT le projet de convention relatif à la mise à disposition d'un local communal et au versement d'une subvention d'équipement, au bénéfice de l'association la Ronde des Doudous, pour l'installation d'une micro crèche ;

CONSIDERANT l'avis favorable de principe de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 14 juin 2012, sous réserve des dispositions de la convention ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1°) AUTORISE le Maire à signer avec l'Association la Ronde des Doudous, une convention relative à la mise à disposition d'un local communal rue du Clos Noyon, et au versement d'une subvention d'équipement ;

2°) DECIDE d'attribuer une subvention d'équipement de 37 226 € à l'association la Ronde des Doudous, pour l'installation d'une micro crèche associative ;

3°) DIT que la dépense est inscrite au budget 2012 et s'impute au chapitre 204, article 20422.

SUBVENTION POUR LE FESTIVAL TOUMELE 2012

RAPPORTEURS : Laurent RICHARD et Alain BARANGER

Comme chaque année, il est proposé d'attribuer une subvention pour le festival Touméle qui se tiendra du 20 au 22 septembre 2012.

L'an dernier, la subvention accordée s'élevait à 12 300 € pour le Festival ainsi que 1 500 € pour les frais de fonctionnement de l'association.

1 500 € ont déjà été accordés lors du vote du budget en mars. Il est proposé d'attribuer pour le festival une subvention complémentaire de 12 000 €.

Le premier projet présenté pour le festival posait problème car il devait se dérouler en centre ville, ce qui posait d'évidents soucis de sécurité aussi bien pour la gendarmerie que pour les pompiers. Tous deux ont d'ailleurs émis un avis défavorable, ce qui a conduit la commune à ne pas autoriser le déroulement des concerts du soir en centre ville.

Touméle a alors choisi de maintenir la totalité du festival sur le site traditionnel.

Ce changement de site induit quelques coûts supplémentaires pour l'association, qui souhaitait par ailleurs proposer la gratuité pour le festival, alors que la municipalité y est pour sa part défavorable car l'utilisateur doit également participer comme pour toutes les activités de la commune, qui ne peuvent pas être à la seule charge du contribuable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de soutenir le festival Toumélé qui se tiendra du 20 au 22 septembre 2012 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 14 juin 2012 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire, et de Monsieur Alain BARANGER, Conseiller Municipal délégué aux Finances ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1°) DECIDE d'attribuer une subvention de 12 000 € à l'association Toumélé pour le festival 2012

2°) RAPPELLE qu'une subvention de 1 500 € pour frais de fonctionnement a été votée par délibération du 26 mars 2012

3°) DIT que la dépense est inscrite au budget 2012 et s'impute au chapitre 65, article 6574.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE MAULE ET L'OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE « OCCE » DES YVELINES (POUR LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE CHARCOT) POUR L'ANNEE 2012

RAPPORTEUR : Monsieur Alain BARANGER

Les dispositions combinées de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et de l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 juin 2001, impose la signature d'une convention avec toute association dont la subvention annuelle dépasse 23 000 €.

Lors du vote du budget le 26 mars dernier, la commune a accordé à la coopérative scolaire de l'école primaire Charcot pour 2012 une subvention de 24 500 €.

Comme pour toute subvention dépassant 23 000 €, il convient de signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'Office Central de la Coopération à l'Ecole « OCCE » des Yvelines qui fédère la vie et l'action pédagogique des coopératives scolaires de l'école primaire.

Monsieur BARANGER précise que cette subvention est uniquement destinée à financer des projets pédagogiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

CONSIDERANT que la subvention attribuée à la coopérative scolaire de l'école primaire Charcot pour 2012, par délibération du 26 mars 2012, s'élève à 24 500 €, et qu'il convient d'établir une convention avec l'Office Central de la Coopération à l'Ecole « OCCE » des Yvelines qui fédère la vie et l'action pédagogique des coopératives scolaires de l'école primaire ;

CONSIDERANT la convention jointe en annexe à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales, réunie le 14 juin 2012 ;
ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain BARANGER, Conseiller Municipal délégué aux Finances ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'Office Central de la Coopération à l'Ecole « OCCE » des Yvelines (pour la coopérative scolaire de l'école primaire Charcot) pour l'année 2012.

SUBVENTION COMMUNALE EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION 4L JTM (JEUNES TALENTS MAULOIS) A L'OCCASION DU RAID AUTOMOBILE « 4L TROPHY »

RAPPORTEUR : Alain BARANGER

Deux jeunes Maulois, Yoann Volmerange et Kevin Deveix, participeront en février 2013 au 4L Trophy, raid automobile rassemblant plus de 1000 équipes d'étudiants à travers un parcours de plus de 6 000 kms, dans le but d'apporter plus de 80 tonnes de fournitures scolaires aux écoles marocaines en difficulté.

Ce défi représente un challenge sportif doublé d'une action humanitaire, c'est la raison pour laquelle il est proposé d'accorder une subvention de 300 € à l'association.

Un encart mentionnera la participation de la commune de Maule sur leur véhicule.

Monsieur RICHARD explique que les deux jeunes feront une conférence à leur retour, sur le déroulement de cet évènement.

Il ajoute que deux autres jeunes Maulois souhaitent également participer au 4L Trophy, il est donc possible qu'une demande de subvention similaire soit proposée au prochain Conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de soutenir l'action humanitaire de l'association 4L JTM (4L des Jeunes Talents Maulois) à l'occasion du raid automobile 4L Trophy qui se déroulera en février 2013 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 14 juin 2012 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain BARANGER, Conseiller Municipal délégué aux Finances ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1°) DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association 4L JTM (4L des Jeunes Talents Maulois) pour sa participation au raid automobile 4L Trophy en février 2013 ;

2°) DIT que la dépense est inscrite au budget 2012 et s'impute au chapitre 65, article 6574.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'AILE, ASSOCIATION INTERSECTORIELLE LOISIRS ENFANTS

RAPPORTEUR : Alain BARANGER

L'association AILE, Association Intersectorielle Loisirs Enfant, a proposé une sortie en péniche pour le 21 juin 2012 pour des enfants malades (pédopsychiatrie).

Cette initiative reçoit le soutien de plusieurs partenaires dont les centres hospitalier de Meulan – les Mureaux, et de Poissy – Saint-Germain-en-Laye.

Il est proposé de verser une subvention de 150 € à cette association pour sa sortie du 21 juin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de soutenir l'AILE, Association Intersectorielle Loisirs Enfants, pour sa sortie en péniche du 21 juin 2012 destinée aux enfants malades ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 14 juin 2012 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain BARANGER, Conseiller Municipal délégué aux Finances ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1°) DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € à l'AILE, Association Intersectorielle Loisirs Enfants, pour sa sortie en péniche du 21 juin 2012 destinée aux enfants malades

2°) DIT que la dépense est inscrite au budget 2012 et s'impute au chapitre 65, article 6574.

PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT 2012 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL ET DEMANDE DE SUBVENTIONS ET DE PRETS SANS INTERETS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

RAPPORTEUR : Hervé CAMARD

A la suite de l'adoption du budget 2012 de l'assainissement, il convient de solliciter des aides financières auprès du Conseil Général ainsi que les aides financières et des prêts sans intérêts de l'Agence de l'Eau.

Ce programme concerne :

Dans le programme des mises en conformité des branchements :

Opération 1 : Avenue de Mareil : Mise en conformité branchements,

Opération 2 : Coteau Fleuri : Mise en conformité branchements,

Opération 3 : Boulevard des Fossés, Place de la Renaissance et Sente aux Loups : Mise en conformité branchements,

Opération 4 : Rue de Paris et rue du Pressoir : Mise en conformité branchements.

Dans le programme de création de réseaux neufs d'eaux usées :

La Rolanderie

Monsieur CAMARD rappelle que désormais, pour bénéficier d'une subvention du Conseil Général pour l'assainissement (au titre du Contrat Eau), il faut avoir soldé le contrat eau précédent. Or, ce contrat n'est considéré comme soldé que si 80% au moins des riverains concernés par les travaux de mise en séparatif, se sont effectivement raccordés.

Sachant que ceux-ci ont 2 ans pour le faire, avant de commencer à se voir appliquer d'éventuelles pénalités financières, on comprend que l'élaboration d'un contrat eau puisse s'avérer difficile.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la ville de Maule souhaite solliciter des aides financières, et des prêts sans intérêts, auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le programme de travaux d'assainissement de 2012 ;
CONSIDERANT l'avis favorable par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 14 juin 2012 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Hervé CAMARD, Maire-Adjoint délégué aux Sports et aux Travaux ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des aides auprès du Conseil Général ainsi que des aides et des prêts sans intérêts, auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour le programme de travaux 2012 suivant :

Dans le programme des mises en conformité des branchements :

Opération 1 : Avenue de Mareil : Mise en conformité branchements,

Opération 2 : Coteau Fleuri : Mise en conformité branchements,

Opération 3 : Boulevard des Fossés, Place de la Renaissance et Sente aux Loups : Mise en conformité branchements,

Opération 4 : Rue de Paris et rue du Pressoir : Mise en conformité branchements.

Dans le programme de création de réseaux neufs d'eaux usées :

La Rolanderie

2/ PRECISE qu'un dossier sera joint aux demandes, comprenant un descriptif technique et un plan de financement.

FACTURES A PASSER EN INVESTISSEMENT

RAPPORTEUR : Alain BARANGER

Des factures devant être mandatées en section de fonctionnement peuvent, sur autorisation du Conseil Municipal, être passées en investissement.

Il convient donc de prendre une délibération en ce sens.

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur ce projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 26 octobre 2001, et la circulaire du 26 février 2002, relatifs à l'imputation des dépenses du secteur public local, fixant à 500 € le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il est possible aux assemblées délibérantes de décider d'imputer les biens d'une valeur inférieure en section d'investissement ;

CONSIDERANT l'avis favorable de principe de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 14 juin 2012, sous réserve des factures présentées en Conseil ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain BARANGER, Conseiller Municipal délégué aux Finances ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'imputer en section d'investissement :

- La facture n° FAC/2976736 de BSSL, pour un montant de 259,00 € TTC, correspondant à l'achat d'un tableau mural pour l'école maternelle Coty.
- La facture n° F2010834 de HABA, pour un montant total de 1 407,69 € TTC, correspondant à l'achat de meubles et bacs de rangement pour l'école maternelle Charcot.
- La facture n° 170908 d'ADIS, pour un montant total de 4 650,05 € TTC, correspondant à l'achat d'aspirateurs et auto-laveuses pour divers bâtiments communaux.
- La facture n° 12-228 de TRIDECO, pour un montant total de 1 614,60 € TTC, correspondant à l'achat de rideaux pour le réaménagement du local destiné aux Beaux-Arts.
- La facture n° 20112136 de HENRY, pour un montant total de 5 702,29 € TTC, correspondant à l'achat de mobilier urbain pour divers emplacements.
- La facture n° 167021 de LEPATRE & FILS, pour un montant total de 2 215,95 € TTC, correspondant à l'achat de souffleurs, d'une tronçonneuse et d'une lame neige pour le motoculteur.
- La facture n° 113745 d'IVECO MAGIRUS CAMIVA, pour un montant total de 365,43 € TTC, correspondant à l'achat de matériel pour le nettoyage du marché.

VI. AFFAIRES GENERALES

MODIFICATION DE STATUT ADMINISTRATIF CONCERNANT 2 POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL 2^{ème} CLASSE

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

La commune a procédé au recrutement de Madame Fabienne DUMONT SAINT PRIEST en qualité d'assistante du Maire et du DGS. Elle a été recrutée sur un grade de rédacteur contractuel.

La commune souhaite procéder à sa titularisation, ce qui n'est pas possible sur son grade actuel de rédacteur car cela nécessite l'obtention d'un concours. Madame DUMONT SAINT PRIEST sera donc nommée sur un grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe, ce qui nécessite la création du poste correspondant.

Le poste de rédacteur devenu sans objet sera supprimé dans un futur Conseil Municipal après consultation (obligatoire) du Comité Technique Paritaire.

Par ailleurs, en l'absence prolongée depuis septembre 2011 de Mademoiselle SERENA en rechute d'accident de travail, nous avons recruté Mademoiselle Cécilia HERON au service urbanisme, sur un contrat de remplacement de 6 mois, ce qui ne nécessitait pas la création d'un poste supplémentaire.

Mademoiselle HERON donne toute satisfaction. Mademoiselle SERENA étant prolongée jusqu'en septembre 2012 et probablement au-delà, il est souhaité, pour assurer la continuité et la qualité du service urbanisme de proroger le contrat de Mademoiselle HERON sur un poste de contractuel d'un an. Ceci nécessite la création d'un second poste d'adjoint administratif à effet du 30 juillet 2012.

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur ce projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des emplois,

VU la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment son article 3 alinéa 2,

Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 relatif aux cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

CONSIDERANT la nécessité de créer deux emplois d'adjoints administratifs territoriaux 2^{ème} classe

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales du 14 juin 2012 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

DE CREER deux emplois d'adjoints administratifs territoriaux 2èmes classe à temps complet à compter du 30 juillet 2012.

TARIFS DU MARCHÉ DE NOËL 2012

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Il convient d'actualiser les tarifs du marché de Noël 2012. En effet, une analyse des dépenses et des recettes futures nous conduit à prévoir un déficit accru pour 2012.

En effet, le coût des différents acteurs déterminants pour les dépenses augmente à prestation égale. De l'ordre de 10 % pour les artistes et les locations de matériel (tentes). Par ailleurs côté recette, l'implantation cette année sera moins dense (du fait de l'intégration plus nette en accord avec les commerçants). Ceci génèrera un manque à gagner d'environ 15% des recettes.

Ceci est l'occasion d'augmenter les tarifs particulièrement bas compte tenu du succès commercial du marché pour les exposants.

Nous proposons donc une augmentation des tarifs du marché en moyenne de 20 %. Malgré cette augmentation nous proposons toujours aux exposants des tarifs largement attractifs.

Tarifs précédents :

- Tentes 3 mètres : 70 €
- Tentes 4 mètres : 90 €
- Tentes 6 mètres : 120 €
- Extérieurs : 20 € / mètre linéaire
- Bâtiments – table 1,5 mètre : 40 €

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur ce projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs du Marché de Noël à compter de décembre 2012 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 14 juin 2012 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1°) DECIDE DE FIXER comme suit, à compter de décembre 2012, les tarifs du Marché de Noël :

Tarif pour la durée du Marché :

- Tentes 3 mètres : 85 €
- Tentes 4 mètres : 110 €
- Tentes 6 mètres : 140 €
- Chalet : 120 €
- Extérieurs : 25 € /mètre linéaire
- Bâtiments – table env. 1,4 m. 50 €

2°) DIT que les associations Mauloises bénéficieront d'une remise de 20% sur ces tarifs.

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE DE L'EAU SUR LA COMMUNE DE MAULE (ADHERENTE AU SIAEP DE MAULE, BAZEMONT, HERBEVILLE

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 relatif à l'élaboration d'un compte rendu général relatif à la qualité du Service de l'eau, le rapport 2011 établi par le concessionnaire la Lyonnaise des Eaux, retrace les principaux événements de ce service pendant l'année écoulée.

Il est important de préciser que ce rapport concerne le service de l'eau au profit du SIAEP (syndicat d'approvisionnement en eau potable) qui regroupe les trois communes : Maule, Bazemont et Herbeville (syndicat créé en 1962)

Ce rapport est présenté en 3 phases :

Bilan et perspectives, les chiffres clés, les indicateurs de performance

Il contient également le Compte Annuel de Résultat d'Exploitation conformément à la loi du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il doit être présenté aux membres du Conseil Municipal et être tenu à la disposition des Administrés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi 95-101 du 2 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, disposant que « le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

VU le décret 2005-36 du 18 mars 2005 relatif aux modalités d'établissement du rapport annuel, complété par une circulaire d'application du 31 janvier 2006.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le rapport établi par la Société Lyonnaise délégataire de service public pour la distribution de l'eau potable sur les communes de Maule, Bazemont, Herbeville, constituées en syndicat ci dénommé le SIAEP,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 14 juin 2012 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire, délégué titulaire du SIAEP de Maule – Bazemont – Herbeville ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1°) PREND CONNAISSANCE du rapport annuel 2011 du service de l'eau potable,

2°) DIT que ce rapport est à la disposition du public et à l'accueil de la Mairie de Maule

CREATION DE TARIFS A LA DEMI-JOURNEE POUR LE CENTRE DE LOISIRS

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

L'ouverture de la nouvelle structure pour les adolescents de 11 à 14 ans est programmée pour le courant du mois de décembre 2012 ;

En attendant cette ouverture et pour ne pas laisser sans solution les familles, il est proposé d'accueillir au centre de loisirs les élèves de 6^{ème} les mercredis après midi à compter du mercredi 5 septembre 2012. La priorité d'accueil est donnée aux Maulois.

Pour ce faire il convient de proposer un tarif à la demi-journée représentant 50% des tarifs actuellement pratiqués pour une journée complète.

Il est convenu que les adolescents apporteront leur repas (comme cela sera pratiqué les mercredis dans la future structure) et que le centre de loisirs fournira les goûters.

Le tarif à la ½ journée s'applique uniquement pour le cas précité (accueils des 6^{ème} à la demi-journée) ; le centre ne fonctionnant ordinairement qu'avec un accueil à la journée.

Les tarifs actuels du centre de loisirs communal
à compter du 1^{er} avril 2012 pour une journée:

TRANCHE	QF	MAULOIS		MAIRIE CONVENTION		EXTRA MUROS
		1 enfant	2 enfants et +	Part famille	Part mairie	Part famille
QF≤350	A	7,20	5,90	7,20	10	23,60
351≤QF≤510	B	8,45	6,90	8,45	10	23,60
511≤QF≤745	C	11,85	9,80	11,85	10	23,60
746≤QF≤975	D	15,95	13,05	15,95	10	23,60
976≤QF≤1350	E	18,95	15,60	18,95	10	23,60
1351≤QF	F	21,00	17,45	21,00	10	23,60

Proposition de tarifs du centre de loisirs communal
à compter du 5 septembre 2012 pour une ½ journée:

TRANCHE	QF	MAULOIS		MAIRIE CONVENTION		EXTRA MUROS
		1 enfant	2 enfants et +	Part famille	Part mairie	Part famille
QF≤350	A	3,60	2,95	3,60	5	11,80
351≤QF≤510	B	4,22	3,45	4,22	5	11,80
511≤QF≤745	C	5,92	4,90	5,92	5	11,80
746≤QF≤975	D	7,97	6,52	7,97	5	11,80
976≤QF≤1350	E	9,47	7,80	9,47	5	11,80
1351≤QF	F	10,50	8,72	10,50	5	11,80

Monsieur RICHARD précise que ce tarif ne concerne que les 6èmes, qui seront accueillis au centre de loisirs en attendant l'ouverture de la nouvelle structure jeunesse, prévue fin novembre.

Suite à cette précision, il est demandé d'ajouter un article à la délibération, afin de préciser que la prestation à la demi-journée du centre de loisirs deviendra caduque à l'ouverture de la structure jeunesse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer un tarif à la demi-journée pour le centre de loisirs ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1°/ FIXE comme suit le tarif ½ journée du centre de loisirs à compter du 5 septembre 2012 :

TRANCHE	QF	MAULOIS		MAIRIE CONVENTION		EXTRA MUROS
		1 enfant	2 enfants et +	Part famille	Part mairie	Part famille
QF≤350	A	3,60	2,95	3,60	5	11,80
351≤QF≤510	B	4,22	3,45	4,22	5	11,80
511≤QF≤745	C	5,92	4,90	5,92	5	11,80
746≤QF≤975	D	7,97	6,52	7,97	5	11,80
976≤QF≤1350	E	9,47	7,80	9,47	5	11,80
1351≤QF	F	10,50	8,72	10,50	5	11,80

2°/ DIT que cette prestation à la demi-journée ainsi que le tarif ci-dessus deviendront caducs à l'ouverture de la nouvelle structure jeunesse (prévue fin 2012)

VII. URBANISME / TRAVAUX

MODALITES DE LA CONSULTATION DU PUBLIC SUR LA POSSIBILITE DE MAJORATION DE 30% DES DROITS A CONSTRUIRE PROPOSEE PAR LA LOI DU 20 MARS 2012

RAPPORTEUR : Bernard VILLIER

La loi n°2012-376 relative à la majoration des droits à construire a été promulguée le 20 mars 2012. Les droits à construire résultant des règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol ou de coefficient d'occupation des sols fixées par le plan local d'urbanisme sont majorés de 30 % pour permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation, dans les conditions prévues par l'article L123-1-11-1 du Code de l'Urbanisme. Cette majoration s'applique dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme en vigueur à la date de promulgation de la loi relative à la majoration des droits à construire.

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la loi, l'autorité compétente doit mettre à la disposition du public une note d'information présentant les conséquences de l'application de la majoration de 30 % sur le territoire de la commune. Le public disposera d'un délai d'un mois pour formuler ses observations à compter de la mise à disposition de cette note.

La loi prévoit que les modalités de la consultation du public et du recueil et de la conservation de ses observations sont précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette consultation.

A l'issue de la mise à disposition de la note d'information, Monsieur le maire présentera la synthèse des observations du public au conseil municipal. Cette synthèse sera tenue à disposition du public. Un avis précisant le lieu dans lequel elle est tenue à disposition du public fera l'objet des mesures d'affichage et, le cas échéant, de publicité applicables aux actes modifiant un plan local d'urbanisme.

La majoration est applicable huit jours après la date de la séance au cours de laquelle la synthèse des observations du public aura été présentée au conseil municipal et au plus tard à l'expiration d'un délai de neuf mois à compter de la promulgation de la loi sauf si le conseil municipal décide, à l'issue de cette présentation, qu'elle ne s'appliquera pas sur tout ou partie du territoire de la commune.

A noter qu'une proposition de loi a été déposée début juin au Sénat dans le but d'abroger ce dispositif. Cette proposition pourrait être adoptée en session extraordinaire du Parlement dès juillet 2012, ce qui entraînerait la suppression de la loi sur la majoration des droits à construire, et éteindrait de fait la procédure.

A noter que la Commission Urbanisme – Travaux – Patrimoine a émis un avis défavorable à cette loi, mais que la délibération est néanmoins présentée car la procédure de consultation est obligatoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2012-376 relative à la majoration des droits à construire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L123-1-11-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28/11/2007,

CONSIDERANT que dans les six mois suivant la promulgation de la loi N°2012-376 relative à la majoration des droits à construire, l'autorité compétente doit mettre à la disposition du public une note d'information présentant les conséquences de l'application de la majoration de 30 % sur le territoire de la commune. Le public disposera d'un délai d'un mois pour formuler ses observations à compter de la mise à disposition de cette note.

CONSIDERANT qu'il convient de préciser les modalités de consultation du public, et du recueil et de la conservation de ses observations ;

CONSIDERANT l'avis défavorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Patrimoine, réunie le 20 juin 2012, concernant la loi sur la majoration des droits à construire ;

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard VILLIER, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : De fixer la période de consultation du public du 1^{er} septembre au 30 septembre 2012.

Article 2 : De fixer les modalités de la consultation du public, du recueil et de la conservation de ses observations de la manière suivante :

- Moyens d'information du public :
 - o Les dates et les modalités de la consultation seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la consultation par affichage en mairie et sur les panneaux administratifs et par un article dans le magazine local « Maule Contact » et sur le site internet de la ville.
- Moyens offerts au public pour s'exprimer pendant toute la durée de la consultation :
 - o Mise à disposition en mairie aux jours et heures d'ouverture au public de la note d'information sur les conséquences de l'application de la majoration sur le territoire communal et d'un registre destiné au recueil des observations des Maulois
 - o Possibilité de consulter en ligne la note d'information sur le site de la ville : www.maule.fr
 - o Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire à l'adresse suivante : Mairie de Maule, Consultation Publique sur la majoration des droits à construire, Place de la Mairie, 78580 MAULE
 - o Possibilité d'envoyer un message électronique à l'adresse suivante : contact.mairie@maule.fr en indiquant en objet « Consultation Publique sur la majoration des droits à construire ».
 - o A l'issue de la consultation et après que Monsieur le maire aura présenté la synthèse des observations du public au conseil municipal pour lui permettre de délibérer, la note d'information, la synthèse des observations du public et la délibération du conseil municipal seront consultables en mairie pendant un an.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie 8 jours au moins avant le début de la consultation publique et jusqu'au 30 septembre 2012, date de clôture de la consultation publique.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Départ de Madame MANTRAND

VIII. QUESTIONS DIVERSES

Madame POMONTI signale un problème concernant le bac à sable de la maternelle Charcot : le sable est régulièrement rejeté en dehors du bac, et des chats viennent y faire leurs besoins, alors que les enfants jouent à coté.

Monsieur RICHARD propose de bétonner autour du bac, voire de le supprimer.

Madame POMONTI indique que le bus scolaire n'est pas à l'heure à la primaire Coty, en raison du roulement des cars. Il faudrait déplacer l'arrêt au niveau du parking situé allée des Grillons.

Les deux cars devraient selon elle stationner à cet endroit, plus calme que devant le collège.

Par ailleurs il conviendrait de poser un panneau avec les horaires.

Madame POMONTI indique que Monsieur DEBRAS souhaite ajouter une ATSEM pour la montée dans le car coté primaire.

Il est pris bonne note de toutes ces observations.

Monsieur RICHARD indique que pour les cars du collège, une participation de 50 € par enfant a été voté par le SIVOM (alors que le coût réel est de plus de 700 € par enfant), ceci suite à la réforme décidée par le STIF et la Région, qui se désengagent financièrement.

Le Département a réussi à compenser en partie ce désengagement, mais pas en totalité.

Monsieur SADOU signale que le feu en bas de la côte de Beulle ne fonctionne pas correctement : les informations véhicules et piétons sont contradictoires.

Ceci sera vérifié.

Par ailleurs, il est indiqué qu'à cet endroit, les voitures roulent trop vite dans tous les sens de circulation. Une action des gendarmes ou de la police municipale est recommandée, notamment aux heures où passent les enfants.

Monsieur RICHARD indique qu'une demande écrite va être faite à la gendarmerie.

Madame COSYNS demande que la vitesse de circulation soit réduite route d'Herbeville entre la rue du Bois et la rue Alexandre.

Monsieur CAMARD précise qu'une réflexion est actuellement en cours à cet endroit pour un aménagement de type chicanes.

Monsieur SEGUIER indique que le radar pédagogique installé à Beulle est en panne.

IX. TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Le tirage au sort de 15 jurés d'assises a été effectué en fin de séance.

X. DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain Conseil Municipal se déroulera lundi 24 septembre 2012 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00H45.